

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°293.26/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

II/AFFAIRES FINANCIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le comptable public,

Vu l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, et Monsieur Guillaume KRZYKALA n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	23 011 860,21 €
Dépenses	18 978 847,91 €
Résultat de l'exercice	4 033 012,30 €
Excédent antérieur reporté	3 127 604,80 €
Résultat de clôture de fonctionnement	7 160 617,10 €
Section d'investissement	
Recettes	8 675 044,96 €
Dépenses	7 550 161,83 €
Résultat de l'exercice	1 124 883,13 €
Déficit antérieur reporté	- 926 253,15 €
Résultat de clôture d'investissement	198 629,98 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	503 837,17 €
Dépenses	5 070 111,78 €

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 31 MAI 2024
Et de la publication le 31 MAI 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 31 MAI 2024
Le Maire

Christophe DUMONT